C/2025/1837

21.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11880 — CDPE / TRILANTIC / AGRI HOLDING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1837)

1. Le 17 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CDP Equity S.p.A. («CDPE»), contrôlée par Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. («CDP») (Italie),

— Trilantic Europe VI GP S. à r.l., («Trilantic», Luxembourg), contrôlée par MM. Vittorio Morano Pignatti, Javier Bañon et Joe Cohen (Royaume-Uni),

— Agri Holding S.p.A. («Agri Holding», Italie), actuellement contrôlée par M. Francesco Canzonieri (Italie).

CDPE et Trilantic acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Agri Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CDPE: investissements dans des entreprises présentant un intérêt national majeur en Italie;

— Trilantic: société de capital-investissement paneuropéenne spécialisée dans les transactions du marché intermédiaire;

— Agri Holding: activités de conseil dans le secteur agricole axées sur les techniques agricoles de précision.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11880 — CDPE / TRILANTIC / AGRI HOLDING

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160, du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE